



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 OCTOBRE 2024

Présents : Bernard POZZOLI, Monique ROM, Colette DELAUME, Stéphane PIERRE, Pierre PETIT, Thierry ROUGERON, Christiane COLLINET, Christophe MARTRAIX, Christophe PERRIER, Thérèse MURACA, Marie-Christine BEAUJARD, Nelly JOURDAN, Didier SAINT GERAND, Francis LABRANDINE, Nathalie ALEVEQUE, Jessy CAMUS, Florian VACHON, Guillaume POBEAUD, Virginie SALZA

Absents excusés : Isabelle ANQUET

Désignation d'une secrétaire de séance : Monique ROM

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU LUNDI 24 JUIN 2024

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité

2) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'URBANISME AVEC L'ATDA (AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER)

Par délibération en date du 13 Mars 2015, le Conseil Municipal a décidé de confier l'Instruction des Actes et Autorisations d'Urbanisme à l'ATDA (Agence Technique Départementale de l'Allier), dans le cadre de la loi « Alur » portant, notamment, rénovation de l'urbanisme.

Un renouvellement de la convention a été faite en 2021 pour 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2024. Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention pour une nouvelle période de 3 ans.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le renouvellement de la convention avec l'ATDA.

3) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE L'ALLIER POUR LA MICRO-CRECHE - AVENANT N°1

Monsieur le Maire explique que la Micro-Crèche de Prémilhat bénéficie d'une aide au fonctionnement de la CAF de l'Allier sous réserve de la signature de conventions d'objectifs et de financement.

Un avenant est proposé pour mettre un œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévue par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 signée par les parties le 16 octobre 2023.

Cet avenant a pour objectif d'intégrer les nouvelles mesures à la convention initiale :

- Financement des journées pédagogiques
- Financement d'un « Bonus attractivité »
- Financement d'un bonus « trajectoire »
- Financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant »

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la signature de l'avenant n°1 de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Allier pour la Micro-Crèche.

4) RACHAT DE L'INVENTAIRE DU MATERIEL DE LA BOULANGERIE SUITE A LA LIQUIDATION JUDICIAIRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la liste du matériel en pleine propriété de la boulangerie se trouvant dans les locaux de la commune et faisant l'objet de la liquidation judiciaire chez Maître RAYNAUD.

Durant les 3 mois de délai laissés aux créanciers il n'y a pas eu de proposition de reprise de la boulangerie. Le Maire propose aux membres du conseil de se prononcer sur l'acquisition de ce matériel au tarif de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC.

Cette acquisition permettrait à la commune d'être non seulement propriétaire des murs comme actuellement mais également du matériel et pourrait ainsi chercher un boulanger qui souhaiterait s'installer sans avoir à emprunter pour acheter le fond ou investir.

Le Conseil Municipal a examiné la pertinence de cette acquisition pour relancer une activité de boulangerie sur la commune, et se prononce sur l'acquisition du matériel au prix de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le rachat de l'inventaire du matériel de la boulangerie au tarif de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC. La commune sera alors propriétaire des murs et du matériel et pourra rechercher un boulanger qui n'aura pas d'investissement à faire et devra seulement payer un loyer. Le Conseil municipal propose de lancer une consultation pour trouver un boulanger.

5) CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION SUR LE PONT DE L'ETANG DE SAULT

Vu le projet de convention établi par le Département

Considérant que le Département a engagé des travaux de sécurisation sur le pont de l'Etang de Sault pour un montant de 250 000 € HT qui correspondent à :

- Rabotage et réfection la couche de roulement de la RD605
- Dépose des butes-roues en maçonnerie sur les têtes de digue et réalisation de deux longrines en béton
- Dépose des glissières côté est
- Fourniture et pose d'un garde-corps type S8 côté ouest
- Pose de fourreaux en réservation pour les feux tricolores
- Mise en œuvre de deux séparateurs en béton type MVL normalisés (murets véhicules légers)
- Divers travaux de voiries connexes (dépose de signalisation verticale, mise à niveau d'avaloir d'eau pluviale etc...).

Considérant que certains de ces travaux incluent des prestations directement imputables à la commune, telles que la fourniture et pose d'un garde-corps type S8 galvanisé côté ouest, la pose de fourreaux pour les feux tricolores, et le réaménagement localisé de l'accotement au droit de la traversée de la RD 605 au PR 7+610, dont les coûts sont de 27 500 € HT.

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser une convention pour définir les modalités de refacturation par le Département des coûts des travaux réalisés au bénéfice de la commune et déterminer les modalités de paiement,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer la convention proposée par le Département de l'Allier.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la signature de la convention avec le Département de l'Allier pour les travaux de sécurisation sur le pont de l'Etang de Sault.

6) AVENANT N°1 AVEC LA SPA POUR LA STERILISATION DES CHATS

Vu la délibération en date du 30 Novembre 2023 acceptant la convention avec la SPA pour la stérilisation des chats errants non identifiés.

Le présent avenant a pour objet la modification de l'objectif maximal de capture, stérilisation et identification des chats errants sur le territoire de la commune et du montant de la subvention accordée à l'association La SPA qui passera à 750 € pour une stérilisation de 15 chats pour 2024.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la signature de cet avenant. Il précise que des contacts sont pris avec l'association Pauline qui conseille sur le problème de la prolifération des chats errants et avec la fondation Bardot pour développer des actions plus importante à la demande des habitants.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la signature de l'avenant n°1 avec la SPA pour la stérilisation des chats.

7) REMBOURSEMENT DE 2 MOIS DE LOYER DU STANDARD ORANGE PAR SFR

Vu le contrat liant la commune de Prémilhat à l'opérateur Orange Lease pour la gestion du standard téléphonique de la mairie.

Vu la décision de changer de standard téléphonique à compter du 1er janvier 2025,

Considérant que la commune doit verser pour son standard téléphonique un loyer à Orange Lease jusqu'à la fin du contrat soit le 28 février 2025.

Considérant qu'il convient de formaliser ce remboursement par une délibération autorisant la mise en œuvre des modalités de remboursement.

Monsieur le Maire propose de refacturer à SRF (Radiotel) les deux mois de loyer restant à courir auprès de Orange Lease en 2025, soit la somme de 261.32 € TTC.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la refacturation de deux mois de loyer Orange à SFR.

8) REMBOURSEMENT DE DEUX CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

Monsieur COME Enrico et Monsieur COME Pascal résidant au foyer l'Etoile à Prémilhat souhaitent changer de concession dans le cimetière.

En 2023, ils avaient acheté chacun une concession (C3-127a et C3-128a) de 3 m² chacune à 150 € chacune. Aujourd'hui ils souhaitent remplacer ces concessions par deux cases au columbarium.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rembourser les deux concessions C3-127a à Monsieur COME Enrico et C3-128a à Monsieur COME Pascal.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le remboursement de deux concessions dans le cimetière à Monsieur COME Enrico et Monsieur COME Pascal.

9) MODIFICATION DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION DE PREMILHAT, SECTEUR COMBEBARRE

Suite aux travaux de sécurisation réalisés par la Département de l'Allier il est convenu de modifier les limites de l'agglomération et d'accorder les points repères terrain et le référentiel de la banque de données routières du Département de l'Allier.

Afin de mettre à jour les documents administratifs et dispositions antérieures en la matière, toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs fixant les anciennes limites de l'agglomération de Prémilhat sur les Routes départementales RD 993 et 605 sont abrogées.

Les limites de l'agglomération de Prémilhat sont fixées comme suit :

Désignation de la zone traversée	Voie	Repères kilométriques et géographiques
Etang de SAULT	RD 605 (inchangé)	Du PR 6+543 au PR 8+201
Agglomération de Prémilhat	RD 605 (inchangé)	Du PR 8+201 au PR 8+755
Lieu-dit Ouches	RD 605 (inchangé)	Du PR 9+468 au PR 9+598
Le Petit Moulin Prémilhat	RD 240 (inchangé)	Du PR 0+223 au PR 3+055
Route de l'Hermitage Prémilhat	RD 540 (inchangé)	Du PR 1+280 au PR 2+809
Terre Neuve Domérat/Prémilhat	RD 745 (inchangé)	Du PR 12+260 au PR 13+265
Route de la Pêcherie	Voie Communale (inchangé)	(Entrée et fin d'agglomération à 260m du giratoire)
RD 993 COMBEBARRE	Création	Du PR 05+200 au PR 05+700
RD 605 COMBEBARRE	Création	Du PR 10+465 au PR 10+577

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

Les dispositions définies prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Les membres du Conseil municipal doivent se prononcer sur la modification des limites de l'agglomération de Prémilhat dans les conditions énumérées ci-dessus.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification des limites de l'Agglomération de Prémilhat, Secteur Combebarre.

10) NUMEROTATION CHEMIN DE LA Vernoëlle

Guillaume POBEAUD, Conseiller délégué à l'urbanisme expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une numérotation Chemin de la Vernoëlle.

Il propose la numérotation suivante :

DESIGNATION DE LA PARCELLE	NUMEROTATION
ZR 183	3

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la numérotation du chemin de la Vernoëlle.

11) NUMEROTATION ALLEE DE LA FONTAINE

Guillaume POBEAUD, Conseiller délégué à l'urbanisme expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une numérotation Allée de la Fontaine

Il propose la numérotation suivante :

DESIGNATION DE LA PARCELLE	NUMEROTATION
ZC 189	3
ZC 190	4
ZC 191	5

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la numérotation de l'allée de la Fontaine.

12) NUMEROTATION ROUTE DES AUBAS

Guillaume POBEAUD, Conseiller délégué à l'urbanisme expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une numérotation Route des Aubas

Il propose la numérotation suivante :

DESIGNATION DE LA PARCELLE	NUMEROTATION
ZR 33 (Cimetière)	3
ZR 32 (Maison Médicale)	5
ZR 31	7

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la numérotation de la route des Aubas.

13) NUMEROTATION CHEMIN DES BALIVEAUX

Guillaume POBEAUD, Conseiller délégué à l'urbanisme expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une numérotation Chemin des Baliveaux.

Il propose la numérotation suivante :

DESIGNATION DE LA PARCELLE	NUMEROTATION
ZA 67	1
ZA 193	5

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la numérotation du chemin des Baliveaux.

14) QUESTIONS DIVERSES

- **Décision du Maire n° 3**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la signature des marchés pour la rénovation Energétique de l'accueil périscolaire :

- Rénovation par extérieur : IFC Enduit
- Plâtrerie Isolation : SOGEB MAZET
- Plomberie Ventilation : Pizon et Cie
- Electricité : HDP

- **Agents recenseurs**

La commune va réaliser le recensement de la population en janvier et février 2025. Il faudra recruter 5 agents recenseurs avant la fin de l'année pour qu'ils puissent suivre la formation début janvier.

- **Prochain conseil municipal**

Le conseil municipal arrête la date du mardi 3 décembre à 19h pour le prochain conseil municipal.

- **Illumination de Noël :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après consultation auprès de 3 sociétés pour les illuminations de fin d'année, la société RDN est la mieux disante. Elle propose une variante à partir de cette année avec un sapin en forme de cône illuminé à la place du sapin naturel sur le parvis de la mairie. Cela évitera de couper un sapin et il est de plus en plus difficile d'en trouver. Par ailleurs il y avait peu de décorations sur le sapin les années précédentes.

- **Promotion Interne :**

Monsieur le Maire informe le bureau municipal que la DGS de la commune, Nathalie SCHMIDT, a obtenu sa promotion interne en tant qu'attachée. Il propose de la nommer lors du prochain conseil municipal avec une modification du tableau des effectifs.

La Séance est levée à 20h30.

La Secrétaire de séance,

Monique ROM



Le Maire,

Bernard POZZOLI

